



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-051

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-11-004 - EARL BIGARNET DAMIEN 33 Grande Rue 21150 FROLOIS
(3 pages)

Page 3

BFC-2020-06-11-003 - EARL GRANDCHAMP DAVID 5 bis Grand Rue 21150
FROLOIS (4 pages)

Page 7

BFC-2020-06-11-002 - M. GRANDCHAMP Thierry 3 rue de Chanceaux 21450
POISEUL-LA-VILLE et LAPERRIERE (3 pages)

Page 12

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-06-04-001 - Attestation non soumis autorisation exploiter BEGON Jennifer (2
pages)

Page 16

Direction régionale des Douanes et droits indirects de Dijon

BFC-2020-06-03-001 - Décision de subdélégation de signature du Directeur
Interdépartemental de Dijon dans les domaines gracieux et contentieux en matières de
contributions indirectes ainsi que pour les transactions douanières (30 pages)

Page 19

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-10-001 - Avenant à la décision n° 2019/STM/AFRAL du 03/10/2019
portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et
continue des conducteurs (3 pages)

Page 50

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-11-001 - Arrêté n°20-111 BAG composition nominative du CESER BFC (8
pages)

Page 54

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-11-004

EARL BIGARNET DAMIEN

33 Grande Rue

21150 FROLOIS

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôles des structures agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 11/02/2020 à la DDT de la CÔTE D'OR et enregistrée complète le 03/03/20, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL BIGARNET DAMIEN FROLOIS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL DU MERRAIN 25,0220 ha FROLOIS

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que l'EARL BIGARNET DAMIEN exploite 188,6420 ha après reprise avec 1 UTA (soit 188,6420 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur les parcelles sises à FROLOIS (ZE21, ZE20), est vue comme un agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA pour 25,0220 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BIGARNET DAMIEN a été enregistrée complète hors délai de publicité ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence successive et totale avec la demande de M. AUBRY Thibaut, en date du 09/07/19 ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence successive et totale avec la demande du GAEC DU PARADIS, en date du 01/08/19 ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence successive et totale avec la demande de l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE, en date du 03/06/19 ;

CONSIDÉRANT que M. AUBRY Thibaut exploite 145,0220 ha après reprise, correspondant à 248,2220 ha de SAU pondérée, avec 1 UTA (soit une SAU pondérée par UTA passant de 223,2000 ha avant reprise à 248,2220 ha après reprise) et qu'ainsi, au regard des orientations du SDREA, il passe de la priorité 2 (agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable de 124 ha/UTA et inférieur à la Dimension Excessive de 224 ha/UTA) à hors-priorité (agrandissement supérieur à la Dimension Excessive) au cours de sa demande d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. AUBRY Thibaut, portant sur la reprise de 25,0220 ha, s'inscrit pour 0,8000 ha en priorité 2 et pour 24,2220 ha hors-priorité du SDREA ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU PARADIS exploite 229,4222 ha après reprise avec 3 UTA (soit 76,4700 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement dans la limite à la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE exploite 155,3958 ha après reprise avec 2 UTA (soit 77,6979 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement dans la limite à la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que les demandes du GAEC DU PARADIS et de l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE relèvent d'un niveau de priorité supérieur par rapport aux demandes de l'EARL BIGARNET DAMIEN et de M. AUBRY Thibaut ;

CONSIDÉRANT ainsi que la demande de l'EARL BIGARNET DAMIEN, enregistrée complète hors délai de publicité, est de qualité inférieure par rapport aux demandes du GAEC DU PARADIS et de l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT d'une part, qu'il résulte des dispositions législatives précitées que le préfet doit, pour statuer sur les demandes d'autorisations d'exploiter des terres agricoles, observer l'ordre des priorités établi par le SDREA ; qu'ainsi, lorsqu'une autorisation a déjà été délivrée, le préfet saisi d'une nouvelle demande portant sur les mêmes terres ne peut légalement y faire droit que si l'auteur de cette demande justifie d'une priorité égale ou supérieure à celle de la personne déjà autorisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FROLOIS rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
21150 ZE 20	24 ha 23 a 40 ca	21150 ZE 21	0 ha 78 a 80 ca

Soit **une surface totale de 25 ha 02 a 20 ca.**

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL BIGARNET DAMIEN, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de FROLOIS.

Fait à Dijon, le **11 JUIN 2020**

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-11-003

EARL GRANDCHAMP DAVID

5 bis Grand Rue

21150 FROLOIS

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 07/01/2020 à la DDT de la CÔTE D'OR et enregistrée complète le 10/02/20, concernant ;

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL GRANDCHAMP DAVID FROLOIS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL DU MERRAIN 25,0220 ha FROLOIS

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que l'EARL GRANDCHAMP DAVID exploite 176,1220 ha après reprise avec 1,5 UTA (soit 117,4147 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur les parcelles sises à FROLOIS (ZE21, ZE20), est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 25,0220 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL GRANDCHAMP DAVID a été enregistrée complète hors délai de publicité ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence successive et totale avec la demande de M. AUBRY Thibaut, en date du 09/07/19 ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence successive et totale avec la demande du GAEC DU PARADIS, en date du 01/08/19 ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence successive et totale avec la demande de l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE, en date du 03/06/19 ;

CONSIDÉRANT que M. AUBRY Thibaut exploite 145,0220 ha après reprise, correspondant à 248,2220 ha de SAU pondérée, avec 1 UTA (soit une SAU pondérée par UTA passant de 223,2000 ha avant reprise à 248,2220 ha après reprise) et qu'ainsi, au regard des orientations du SDREA, il passe de la priorité 2 (agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable de 124 ha/UTA et inférieur à la Dimension Excessive de 224 ha/UTA) à hors-priorité (agrandissement supérieur à la Dimension Excessive) au cours de sa demande d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. AUBRY Thibaut, portant sur la reprise de 25,0220 ha, s'inscrit pour 0,8000 ha en priorité 2 et pour 24,2220 ha hors-priorité du SDREA ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU PARADIS exploite 229,4222 ha après reprise avec 3 UTA (soit 76,4700 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement dans la limite à la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE exploite 155,3958 ha après reprise avec 2 UTA (soit 77,6979 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement dans la limite à la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que les demandes de l'EARL GRANDCHAMP DAVID, du GAEC DU PARADIS et de l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE relèvent d'un niveau de priorité supérieur par rapport à la demande de M. AUBRY Thibaut ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée aux deux concurrents, ce qui est le cas en l'espèce de l'EARL GRANDCHAMP DAVID qui totalise 83 points en priorité 1, tandis que le GAEC DU PARADIS obtient 95 points en priorité 1 et l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE 85 points en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT ainsi que la demande du l'EARL GRANDCHAMP DAVID, enregistrée complète hors délai de publicité, est de qualité égale par rapport aux demandes du GAEC DU PARADIS et de l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

CONSIDÉRANT d'une part, qu'il résulte des dispositions législatives précitées que le préfet doit, pour statuer sur les demandes d'autorisations d'exploiter des terres agricoles, observer l'ordre des priorités établi par le SDREA ; qu'ainsi, lorsqu'une autorisation a déjà été délivrée, le préfet saisi d'une nouvelle demande portant sur les mêmes terres ne peut légalement y faire droit que si l'auteur de cette demande justifie d'une priorité égale ou supérieure à celle de la personne déjà autorisée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de FROLOIS rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
21150 ZE 20	24 ha 23 a 40 ca	21150 ZE 21	0 ha 78 a 80 ca

Soit **une surface totale de 25 ha 02 a 20 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL GRANDCHAMP DAVID, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de FROLOIS.

Fait à Dijon, le **11 JUIN 2020**

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-11-002

M. GRANDCHAMP Thierry

3 rue de Chanceaux

21450 POISEUL-LA-VILLE et LAPERRIERE

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 14/01/2020 à la DDT de la CÔTE D'OR et enregistrée complète le 28/01/20, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GRANDCHAMP Thierry POISEUL-LA-VILLE et LAPERRIERE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL DU MERRAIN 24,2340 ha FROLOIS

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 150 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que M. GRANDCHAMP Thierry exploite 144,6840 ha après reprise avec 1 UTA (soit 144,6840 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter portant sur la parcelle sise à FROLOIS (ZE20), est vue après reprise comme un agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. GRANDCHAMP Thierry a été enregistrée complète hors délai de publicité ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence successive et partielle avec la demande de M. AUBRY Thibaut, en date du 09/07/19 sur la parcelle sise à FROLOIS (ZE20) ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence successive et partielle avec la demande du GAEC DU PARADIS, en date du 01/08/19 sur la parcelle sise à FROLOIS (ZE20) ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence successive et partielle avec la demande de l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE, en date du 03/06/19 sur la parcelle sise à FROLOIS (ZE20) ;

CONSIDÉRANT que M. AUBRY Thibaut exploite 145,0220 ha après reprise, correspondant à 248,2220 ha de SAU pondérée, avec 1 UTA (soit une SAU pondérée par UTA passant de 223,2000 ha avant reprise à 248,2220 ha après reprise) et qu'ainsi, au regard des orientations du SDREA, il passe de la priorité 2 (agrandissement supérieur à la Dimension Économique Viable de 124 ha/UTA et inférieur à la Dimension Excessive de 224 ha/UTA) à hors-priorité (agrandissement supérieur à la Dimension Excessive) au cours de sa demande d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. AUBRY Thibaut, portant sur la reprise de 25,0220 ha, s'inscrit pour 0,8000 ha en priorité 2 et pour 24,2220 ha hors-priorité du SDREA ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU PARADIS exploite 229,4222 ha après reprise avec 3 UTA (soit 76,4700 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement dans la limite à la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE exploite 155,3958 ha après reprise avec 2 UTA (soit 77,6979 ha/UTA), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement dans la limite à la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha/UTA) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que les demandes du GAEC DU PARADIS et de l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE relèvent d'un niveau de priorité supérieur par rapport aux demandes de M. GRANDCHAMP Thierry et de M. AUBRY Thibaut ;

CONSIDÉRANT ainsi que la demande de M. GRANDCHAMP Thierry, enregistrée complète hors délai de publicité, est de qualité inférieure par rapport aux demandes du GAEC DU PARADIS et de l'EARL DE LA COMBE ERNOBLENE ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT d'une part, qu'il résulte des dispositions législatives précitées que le préfet doit, pour statuer sur les demandes d'autorisations d'exploiter des terres agricoles, observer l'ordre des priorités établi

par le SDREA ; qu'ainsi, lorsqu'une autorisation a déjà été délivrée, le préfet saisi d'une nouvelle demande portant sur les mêmes terres ne peut légalement y faire droit que si l'auteur de cette demande justifie d'une priorité égale ou supérieure à celle de la personne déjà autorisée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas **autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de FROLOIS rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
21150 ZE 20	24 ha 23 a 40 ca

Soit **une surface totale de 24 ha 23 a 40 ca.**

ARTICLE 2 :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. GRANDCHAMP Thierry, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de FROLOIS.

Fait à Dijon, le **11 JUIN 2020**

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-06-04-001

Attestation non soumis autorisation exploiter BEGON
Jennifer



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Madame BEGON Jennifer
5 route de la gare
Villard-Sur-Bienne
39200 NANCHEZ

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

04 JUIN 2020

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Nanchez (Villard-Sur-Bienne), portant sur les parcelles référencées :

- ZD 057	: 1 ha 04 a 90 ca	- ZD 126	: 0 ha 30 a 50 ca
- ZD 066	: 2 ha 28 a 70 ca	- ZD 134	: 0 ha 48 a 60 ca
- ZD 089	: 1 ha 78 a 00 ca	- ZE 042	: 0 ha 24 a 00 ca
- ZD 091	: 0 ha 89 a 90 ca	- ZE 043	: 0 ha 13 a 00 ca
- ZD 115	: 2 ha 57 a 50 ca	- ZE 047	: 0 ha 06 a 40 ca
- ZD 234	: 0 ha 07 a 20 ca	- ZD 088	: 1 ha 21 a 90 ca
- ZD 236	: 0 ha 12 a 26 ca	- ZD 027	: 0 ha 77 a 20 ca
- ZE 167	: 0 ha 35 a 34 ca	- ZD 028	: 0 ha 44 a 50 ca
- ZD 061	: 1 ha 04 a 10 ca	- ZD 041	: 0 ha 71 a 50 ca
- ZD 062	: 1 ha 50 a 80 ca	- ZD 142	: 0 ha 12 a 56 ca
- ZD 069	: 3 ha 03 a 40 ca	- ZD 221	: 0 ha 11 a 83 ca
- ZD 082	: 0 ha 36 a 90 ca	- ZD 026	: 0 ha 70 a 20 ca
- ZD 227	: 0 ha 11 a 04 ca	- ZD 059	: 0 ha 70 a 30 ca
- ZD 229	: 0 ha 02 a 00 ca	- ZD 094	: 0 ha 19 a 60 ca
- ZD 231	: 0 ha 06 a 60 ca	- ZD 128	: 0 ha 42 a 50 ca
- ZE 001	: 2 ha 27 a 40 ca	- ZD 053	: 0 ha 14 a 80 ca
- ZE 046	: 0 ha 03 a 90 ca	- ZD 070	: 1 ha 19 a 60 ca
- ZD 006	: 0 ha 92 a 40 ca	- ZD 201	: 0 ha 11 a 55 ca
- ZD 016	: 0 ha 30 a 10 ca	- ZD 081	: 0 ha 32 a 20 ca
- ZD 020	: 0 ha 88 a 60 ca	- ZD 121	: 1 ha 17 a 00 ca
- ZD 021	: 0 ha 95 a 70 ca	- ZD 129	: 1 ha 14 a 60 ca
- ZD 049	: 1 ha 16 a 10 ca	- ZD 140	: 0 ha 44 a 20 ca
- ZD 087	: 0 ha 45 a 60 ca	- ZD 130	: 0 ha 11 a 50 ca
- communaux (ZC 52, ZC 54, ZC 59, ZC 60, ZD 131, ZD 136, ZD 137, ZD 138) pour 34 ha 96 a 52 ca			

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Ce dossier a été accusé réception au 15 mai 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7110.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
) et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction régionale des Douanes et droits indirects de
Dijon

BFC-2020-06-03-001

Décision de subdélégation de signature du Directeur
Interdépartemental de Dijon dans les domaines gracieux et
contentieux en matières de contributions indirectes ainsi
*décision de subdélégation de signature du DI de DIJON dans les domaines gracieux et contentieux
en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions douanières*
que pour les transactions douanières

DIJON, LE 3 JUIN 2020

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHARLON Jocelyne
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/3 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

Annexe I à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LAKOMY Christophe (Dijon SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	250000
CAZAL CASTANIER Ghislaine (Dijon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	0	0	250000
VERCRUYSEN Laurence (Dijon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	0	0	0	0	250000
HARISPE Francois (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
PIZZOLATO Bruno (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	30000
FAUCHER Michael (Dijon PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	250000
PETIT Sebastien (Nevers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	20000
BEULIN Alexis (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	30000
MAZUE Thomas (Beaune viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
GAGEY Gilles (Dijon bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	0	0	0	0	30000
PAILLER Emmanuelle (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
MATHIEU Agnes (Macon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
BOUCHEREAU Michel (Chalon s-saone viti), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	30000
SITZ Gerard (Chalon s-saone viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
BARRET Arnaud (Auxerre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	20000
PILLOT Frederic (Auxerre viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
CHARTREZ Guy (Dijon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	30000
TARTART Antoine (Dijon viti), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	30000

Annexe III à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional CHARLON Jocelyne

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe (Dijon SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
CAZAL CASTANIER Ghislaine (Dijon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	5000	2000	1500	4000
VERCRUYSSSEN Laurence (Dijon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	2000	1500	4000
AYTONE Rachid (Bourgogne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
DA ROLD Frederic (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
HARISPE Francois (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
PIZZOLATO Bruno (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
RUDATIS Jerome (Bourgogne SRE), INSPECTEUR DGDDI	5000	2000	1500	4000
VAL Jean-Francois (Bourgogne SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
FAUCHER Michael (Dijon PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
PETIT Sebastien (Nevers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
AUBRY Pierre (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BADEL Stephanie (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BERTRAND Lucy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BESSE Francois (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
BOURIGAULT Didier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
CHESTRARU Valentin-Florin (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DARBAS Jeremy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
DELAUNEY Enguerrand (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
GERMAINE Bastien (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
GROSSOT Magali (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000

LEMOIS Johan (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LISTWAN Jean-Michel (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
PONCET Charlotte (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
TIREL Laurent (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
VEREL Florian (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
CHABERT Joel (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DELON Françoise (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
MILLET Florentin (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
ROGNARD Jerome (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BEULIN Alexis (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	5000	2000	1500	4000
BUATOIS Astrid (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
CILLUFO Alexandre (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DAGUIN François (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
DELOHEN Loic (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DELVILLE Jennifer (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
DEMOYENCOURT Nolwenn (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
FONTES Virginie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
FORNERO Fabien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
GOUINAUD Sophie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
GUELAUD Olivier (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
HEC Corinne (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
JUIF Anthony (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
KREBS Clemence (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
LE FOLL Benoit (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LEMUNIER Magali (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MOREL Norbert (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MORIS Julien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
RENAUDIN Jeremy (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
SRAJEK Antoine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
TREUIL Damien (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000

VACHON Paul (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
VASSEUR Bettina (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
WAE TION Emmanuel (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
ZANOLINO Severine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
ZANOLINO Eric (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
ALLAUD Dominique (Beaune viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
CHABEUF Jean-Marc (Beaune viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
FINOCIETY Sandrine (Beaune viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
FONTAINE Gisele (Beaune viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
GILLI Catherine (Beaune viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LACROIX Christophe (Beaune viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
LAPALUS Murielle (Beaune viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LEDEUIL Nolwenn (Beaune viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MAZUE Thomas (Beaune viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
SOKOLOWSKI Michel (Beaune viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
ALCANTARA Marie-Paule (Dijon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BEZIAN Catherine (Dijon bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
DE CUBBER Jean-Paul (Dijon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DELPLANQUE Virginie (Dijon bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
FAUCHET Sylvie (Dijon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
GAGEY Gilles (Dijon bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	5000	2000	1500	4000
JOSQUIN Cyrille (Dijon bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MONCHARMONT Didier (Dijon bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MOSTEFA SBAA Abdelkader (Dijon bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
PAILLER Emmanuelle (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
COPPENS Dominique (Macon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DRAVERT Jocelyne (Macon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
FRISE Christophe (Macon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000

GUENOT Laure (Macon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
JOVELIN Catherine (Macon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
JOVELIN William (Macon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MATHIEU Agnes (Macon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
PLANQUE BONINI Eric (Macon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BIHAN Jean-Charles (Chalon s-saone viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
BOUCHEREAU Michel (Chalon s-saone viti), INSPECTEUR DGDDI	5000	2000	1500	4000
BOULAY Martine (Chalon s-saone viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
CADOT BURILLET Bernadette (Chalon s-saone viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
DELORT Thierry (Chalon s-saone viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MARCHAL Guy (Chalon s-saone viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MONTUPET Brigitte (Chalon s-saone viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
MULLER Ingrid (Chalon s-saone viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
RIMET-MIGNON Loic (Chalon s-saone viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
SITZ Gerard (Chalon s-saone viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
TERRET Pascale (Chalon s-saone viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BARRET Arnaud (Auxerre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BRUNOT Karine (Auxerre viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
CAMU Carole (Auxerre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
GILLE Olivier (Auxerre viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
LEFELLE Sylvie (Auxerre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
LUC JACQUETTON Caroline (Auxerre viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
PILLOT Frederic (Auxerre viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
SAUSVERD Celine (Auxerre viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
BALLE Jacques (Dijon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
BATTO Brigitte (Dijon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
BEZIAN Pierre (Dijon viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000

CHARTREZ Guy (Dijon viti), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	2000	1500	4000
DE LA BARRE SPORCK SALVA Bertrand (Dijon viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
HERBIET David (Dijon viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
LLACER Joel (Dijon viti), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	1000	1000	3000
MARCEAUX Agnes (Dijon viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	1000	1000	3000
PIERRE Frederic (Dijon viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	1000	1000	3000
TARTART Antoine (Dijon viti), INSPECTEUR DGDDI	5000	2000	1500	4000

Annexe IV à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
HARISPE Francois (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
PIZZOLATO Bruno (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	6000	15000	100000
PETIT Sebastien (Nevers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	8000	60000
AUBRY Pierre (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
BADEL Stephanie (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
BERTRAND Lucy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
BESSE Francois (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
BOURIGAULT Didier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
CHETRARU Valentin-Florin (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DARBAS Jeremy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
DELAUNEY Enguerrand (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
GERMAINE Bastien (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
GROUSSOT Magali (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
LEMOIS Johan (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LISTWAN Jean-Michel (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
PONCET Charlotte (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
TIREL Laurent (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
VEREL Florian (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
CHABERT Joel (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DELON Françoise (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
MILLET Florentin (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
ROGNARD Jerome (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
BEULIN Alexis (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	8000	60000
BUATOIS Astrid (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
CILLUFO Alexandre (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DAGUIN Francois (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
DELOHEN Loic (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000

DELVILLE Jennifer (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
DEMOYENCOURT Nolwenn (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
FONTES Virginie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
FORNERO Fabien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
GOUINAUD Sophie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
GUELAUD Olivier (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
HEC Corinne (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
JUIF Anthony (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
KREBS Clemence (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
LE FOLL Benoit (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LEMUNIER Magali (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
MOREL Norbert (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
MORIS Julien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
RENAUDIN Jeremy (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
SRAJEK Antoine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
TREUIL Damien (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
VACHON Paul (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
VASSEUR Bettina (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
WAE TION Emmanuel (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
ZANOLINO Eric (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
ZANOLINO Severine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
GAGEY Gilles (Dijon bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	6000	15000	100000
PAILLER Emmanuelle (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000

Annexe V à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional CHARLON Jocelyne

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
HARISPE Francois (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
PIZZOLATO Bruno (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	6000	15000	100000
PETIT Sebastien (Nevers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	8000	60000
AUBRY Pierre (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
BADEL Stephanie (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
BERTRAND Lucy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
BESSE Francois (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
BOURIGAULT Didier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
CHETRARU Valentin-Florin (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DARBAS Jeremy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
DELAUNEY Enguerrand (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
GERMAINE Bastien (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
GROSSOT Magali (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
LEMOIS Johan (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LISTWAN Jean-Michel (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
PONCET Charlotte (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
TIREL Laurent (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
VEREL Florian (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
CHABERT Joel (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DELON Francoise (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
MILLET Florentin (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
ROGNARD Jerome (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
BEULIN Alexis (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	8000	60000
BUATOIS Astrid (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000

CILLUFO Alexandre (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DAGUIN Francois (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
DELOHEN Loic (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
DELVILLE Jennifer (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
DEMOYENCOURT Nolwenn (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
FONTES Virginie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
FORNERO Fabien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
GOUINAUD Sophie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
GUELAUD Olivier (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
HEC Corinne (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
JUIF Anthony (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
KREBS Clemence (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
LE FOLL Benoit (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
LEMUNIER Magali (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
MOREL Norbert (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
MORIS Julien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
RENAUDIN Jeremy (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
SRAJEK Antoine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
TREUIL Damien (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
VACHON Paul (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
VASSEUR Bettina (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
WAE TION Emmanuel (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
ZANOLINO Eric (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
ZANOLINO Severine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
GAGEY Gilles (Dijon bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	6000	15000	100000
PAILLER Emmanuelle (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000

Annexe VI à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

Annexe VII à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AUBRY Pierre (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
BADEL Stephanie (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
BERTRAND Lucy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
BESSE Francois (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
BOURIGAULT Didier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
CHESTRARU Valentin-Florin (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DARBAS Jeremy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
DELAUNEY Enguerrand (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
GERMAINE Bastien (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
GROUSSOT Magali (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
LEMOIS Johan (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LISTWAN Jean-Michel (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
PONCET Charlotte (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
TIREL Laurent (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
VEREL Florian (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
CHABERT Joel (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DELON Françoise (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
MILLET Florentin (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
ROGNARD Jerome (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
BEULIN Alexis (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BUATOIS Astrid (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
CILLUFO Alexandre (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DAGUIN Francois (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
DELOHEN Loic (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DELVILLE Jennifer (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
DEMOYENCOURT Nolwenn (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
FONTES Virginie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
FORNERO Fabien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000

GOUINAUD Sophie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
GUELAUD Olivier (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
HEC Corinne (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
JUIF Anthony (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
KREBS Clemence (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
LE FOLL Benoit (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LEMUNIER Magali (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
MOREL Norbert (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
MORIS Julien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
RENAUDIN Jeremy (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
SRAJEK Antoine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
TREUIL Damien (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
VACHON Paul (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
VASSEUR Bettina (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
WAE TION Emmanuel (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
ZANOLINO Severine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
ZANOLINO Eric (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000

Annexe VIII à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional CHARLON Jocelyne
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AUBRY Pierre (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
BADEL Stephanie (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
BERTRAND Lucy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
BESSE Francois (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
BOURIGAULT Didier (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
CHESTRARU Valentin-Florin (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DARBAS Jeremy (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
DELAUNEY Enguerrand (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
GERMAINE Bastien (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
GROSSOT Magali (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
LEMOIS Johan (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LISTWAN Jean-Michel (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
PONCET Charlotte (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
TIREL Laurent (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
VEREL Florian (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
CHABERT Joel (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DELON Françoise (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
MILLET Florentin (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
ROGNARD Jerome (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
BEULIN Alexis (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BUATOIS Astrid (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
CILLUFO Alexandre (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DAGUIN Francois (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
DELOHEN Loic (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
DELVILLE Jennifer (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
DEMOYENCOURT Nolwenn (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
FONTES Virginie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
FORNERO Fabien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000

GOUNAUD Sophie (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
GUELAUD Olivier (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
HEC Corinne (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
JUIF Anthony (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
KREBS Clemence (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
LE FOLL Benoit (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
LEMUNIER Magali (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
MOREL Norbert (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
MORIS Julien (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
RENAUDIN Jeremy (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
SRAJEK Antoine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
TREUIL Damien (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
VACHON Paul (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
VASSEUR Bettina (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
WAE TION Emmanuel (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
ZANOLINO Severine (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
ZANOLINO Eric (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000

DIJON, LE 3 JUIN 2020

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHARLON Jocelyne
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/3 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional
CHARLON Jocelyne**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional
CHARLON Jocelyne**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional
CHARLON Jocelyne

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional
CHARLON Jocelyne**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 37592 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 39245 (Dijon bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	6000	15000	100000
Matricule 41685 (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
Matricule 41844 (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 42329 (Dijon bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	6000	15000	100000
Matricule 42372 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 42634 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 42687 (Bourgogne SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	6000	15000	100000
Matricule 43437 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 45438 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 50206 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 50868 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 52378 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 54345 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 54461 (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	4000	8000	60000
Matricule 54480 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 54510 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 54779 (Nevers bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	4000	8000	60000
Matricule 55060 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 55172 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 55358 (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 56054 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 56506 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 56809 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 57140 (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000

Matricule 57382 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 57862 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 58156 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 58614 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 59460 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 59714 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 59927 (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 60182 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 60344 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 60834 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 60883 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 61880 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 62020 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 62668 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 62892 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 62934 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 62996 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 63260 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 63562 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64402 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64662 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64672 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64762 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64920 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000
Matricule 64930 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	5000	10000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional
CHARLON Jocelyne**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional
CHARLON Jocelyne

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional
CHARLON Jocelyne**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 37592 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 41844 (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 42372 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 42634 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 43437 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 45438 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 50206 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 50868 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 52378 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 54345 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 54461 (Dijon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54480 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 54510 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 55060 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 55172 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 55358 (Chalon s saone bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 56054 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 56506 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 56809 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 57140 (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 57382 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 57862 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 58156 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 58614 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 59460 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 59714 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 59927 (Chalon s saone bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000

Matricule 60182 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 60344 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 60834 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 60883 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 61880 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 62020 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 62668 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 62892 (Dijon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 62934 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 62996 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 63260 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 63562 (Dijon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64402 (Auxerre bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64662 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64672 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64762 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64920 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000
Matricule 64930 (Auxerre bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	3000	7000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/3 du 3 juin 2020 du directeur régional
CHARLON Jocelyne

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-10-001

Avenant à la décision n° 2019/STM/AFRAL du
03/10/2019 portant agrément d'un organisme pour
dispenser la formation professionnelle initiale et continue
avenant aftral fasches le chatel
des conducteurs

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Bourgogne-Franche Comté

Service Transports et Mobilités
Département Régulation des Transports

Avenant à la Décision n° 2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019

Publiée au R.A.A sous le n° 2019-10-15-001 du 15/10/2019

nouvel enregistrement RAA :

**portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des
conducteurs du transport routier de voyageurs**

Le Préfet de la Région Bourgogne - Franche-Comté
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne – Franche Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-04 BAG du 10 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne– Franche Comté ;

Vu l'arrêté DREAL-BFC-2020-03-05-001 du 05 mars 2020 portant subdélégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu le dossier de demande d'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs déposé par :

AFTRAL
ZI- 17 rue de l'Ingénieur BERTIN
21600 LONGVIC
Siret n° 305 405 045 00520

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche Comté

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'agrément du centre AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du **transport routier de Marchandises, Voyageurs et Passerelles** telle que définie par les textes susvisés, **est modifié pour l'établissement secondaire suivant** : l'établissement secondaire de FESCHES LE CHATEL ne pouvant, en raison des dispositions sanitaires actuelles, accueillir l'ensemble des stagiaires dans les conditions de distanciation actuellement fixées, ce centre a conclu avec la CCI de HAUTE SAONE la location de locaux pour une durée de un an avec tacite reconduction :

AFTRAL FESCHES LE CHATEL (centre actuellement agréé)

⌚ 4 rue de la Voivre

⌚ 25490 FESCHES LE CHATEL

⌚ N° SIRET : 305405045 01627

⌚ Téléphone : 03.70.07.91.25

⌚ Responsable à contacter : Nicolas DAVERIO (Directeur)

⌚ Mail : nicolas.daverio@aftral.com

Nouveau centre secondaire provisoire déclaré

⌚ AFTRAL Vesoul 2

⌚ CHEZ CCI HAUTE-SAÔNE

⌚ 4 rue Victor DOLE

⌚ 70000 VESOUL

⌚ Téléphone : 03.70.07.91.25

⌚ Responsable à contacter : Nicolas DAVERIO (Directeur)

⌚ Mail : nicolas.daverio@aftral.com

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal. L'agrément peut aussi bénéficier aux établissements secondaires implantés dans un département limitrophe de la région Bourgogne – Franche-Comté.

ARTICLE 2

Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008. **Les formateurs ainsi que le matériel dédiés à ce nouvel établissement secondaire sont ceux déjà désignés pour l'ensemble des centres formation AFTRAL de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.**

ARTICLE 3

Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche Comté un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

ARTICLE 4

Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche Comté de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations

ARTICLE 8

L'agrément peut être retiré à son bénéficiaire sur décision du Préfet de Région.

ARTICLE 9

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche comté est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné. Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la région Bourgogne – Franche Comté et entrera en vigueur à la date de sa publication. Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Besançon le 10 juin 2019

Pour le Préfet de Région

Par délégation, pour le Directeur,
la Cheffe du département
Régulation des Transports

Lætitia JANSON

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-06-11-001

Arrêté n°20-111 BAG composition nominative du CESER
BFC

Arrêté n°20-111 BAG composition nominative du CESER BFC



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 20-111 BAG
fixant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional
de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134-1 à R 4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017, modifié le 25 janvier 2018, fixant la liste des organismes représentés au CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-520 BAG du 22 novembre 2019 fixant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la proposition du MEDEF, en date du 11 février 2020, visant à la désignation de Monsieur Denis RAGOT pour un siège dans le premier collège au pôle véhicule du futur ;

VU la proposition du CFE-CGC, en date du 9 mars 2020, visant à la désignation de Monsieur Sébastien PERON pour un siège dans le deuxième collège pour l'Union régionale de la CFE-CGC.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

Article 1 : La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Premier collège : entreprises et activités professionnelles non salariées	
	Organismes	Membres désignés
35		
5	par la Chambre de commerce et d'industrie de région	- Monsieur Bernard ECHALIER - Madame Nicole GUYOT - Madame Christine JUND - Madame Catherine MINAUX - Monsieur Dominique ROY
7	par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), dont : - 1 siège au titre de la filière automobile (par désignation en commun entre le pôle véhicule du futur et le Pôle Performance Magny-Cours – PPMC), - 1 siège au titre du pôle microtechniques, - 1 siège au titre de la filière énergie (par désignation en commun entre le pôle nucléaire « Nuclear Valley », le Cluster éolien W4F et la Vallée de l'Energie), - 1 siège au titre de la filière agroalimentaire (par désignation en commun entre le pôle Vitagora et Entreprises Alimentaires BFC) - 1 siège au titre du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD)	- Monsieur Charles BRICOGNE - Monsieur Didier MICHEL - Monsieur RAGOT Denis - Madame Pascale LETESSIER - en cours de désignation - en cours de désignation - Monsieur Loïc DUFOUR
1	au titre du secteur numérique, par accord entre les 3 éco-systèmes de la French Tech (Besançon, Chalon et Dijon) et BFC numérique	- Monsieur Silvère DENIS
4	par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), dont 1 par accord avec la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)	- Madame Caroline DEBOUVRY - Monsieur Pierre GUINOT - Madame Marie-Laure SCHNEIDER - Madame Paule ANDRE (CNPL)
3	par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat	- Madame Catherine GEFFROY - Madame Sylvie LOUPIAS - Monsieur Michel CHAMOUTON
3	par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P), dont 1 au titre de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)	- Monsieur Christophe DESMEDT - Madame Carole RICHARD - Monsieur François MIAS
1	par accord entre les Comités régionaux Bourgogne et Franche-Comté de la Fédération Bancaire de France (FBF)	- Monsieur Vincent DELATTE
2	par la Chambre régionale d'agriculture	- Madame Nadine DARLOT - Monsieur Sylvain MARMIER
2	par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA)	- Madame Nathalie MAIRET - Monsieur Christophe RUFFONI

1	par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	- Madame Virginie BOLE
1	par accord entre la Confédération paysanne et la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	- Monsieur Dominique GUYON (CP) du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Monsieur Jean-Bernard BOURDOT (CR) du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
1	par Coop de France Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Marc PATRIAT
1	par la filière bois (FIBOIS)	- Monsieur Jean-Gabriel SCHAMELHOUT
1	par accord entre Bio Bourgogne et Interbio Franche-Comté, avec rotation à mi-mandat	- Monsieur Christian BAQUE du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Monsieur Pierre CHUPIN du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
1	par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)	- Madame Tatiana DESMAREST
1	par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES)	- Madame Marie-Paule BELOT

Nombre de sièges	Deuxième collège : organisations syndicales de salariés les plus représentatives	
	Organismes	Membres désignés
35		
11	par l'Union régionale de la CFDT	- Monsieur Joseph BATAULT - Monsieur Jean-Pierre BOUHELIER - Madame Patricia DABERE - Monsieur Bernard LAMBERT - Madame Manuelle LAMBERT - Monsieur Patrick PEREIRA - Madame Claudine GUENOT - Monsieur Yann ROUSSET - Madame Dominique RUHLMANN - Madame Sabine TORT - en cours de désignation
9	par l'Union régionale de la CGT	- Madame Pierrette BARDEY - Monsieur Richard BERAUD - Madame Marie-Odile COULET - Monsieur Michel FAIVRE-PICON - Monsieur Daniel FRANCOIS - Madame Dominique GALLET - Madame Annick GUYENOT - Monsieur Jean-Pierre MUGNIER - Monsieur Guy ZIMA
6	par l'Union régionale de la CGT/FO	- Madame Corinne BIAJOUX - Monsieur Gilles DENOSJEAN - Monsieur Sébastien GALMICHE - Monsieur Dominique GENDRON

		- Madame Catherine MORICE - Madame Carole PREGERMAIN
3	par l'Union régionale de l'UNSA	- Monsieur Stéphane FAUCOGNEY - Madame Françoise FREREBEAU - Madame Karine MILLE
2	par l'Union régionale de la CFTC	- Monsieur Abdelhakim ABBAD - Madame Annie MASSON
2	par l'Union régionale de la CFE/CGC	- M. Sébastien PERON - Madame Denise PAUL
1	par le Conseil Fédéral Régional de la FSU BFC	- Madame Sandrine CARETTE
1	par l'Union syndicale Solidaires en Bourgogne et Franche-Comté	- Madame Christelle FAIVRE

Nombre de sièges	Troisième collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	
35	Organismes	Membres désignés
	<u>Famille, Santé, social et insertion</u>	
1	par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	- Madame Elizabeth GRIMAUD
1	par accord entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole de Bourgogne et de Franche-Comté (MSA)	- Monsieur Yves BARD
1	par l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	- Monsieur Bernard QUARETTA
1	par accord entre les organisations œuvrant dans le secteur du handicap : le Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI), l'Union Régionale des Associations de Parents, de Personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI), la délégation régionale de l'Association des Paralysés de France (APF), la délégation régionale de l'Association Française de Myopathie (AFM) et l'Association Régionale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap (ARIS)	- Monsieur Bernard AVON (APF) du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Monsieur Jean-Michel CHARLES (CREAI) du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
1	par la Mutualité Française de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Sandrine BONNET
1	par accord entre le Pôle Régional d'Animation et de	- Monsieur Christophe LAURIAUT

	Développement de l'Insertion par l'Activité Economique (PRADIE), le COORACE Bourgogne-Franche-Comté et le Comité national de liaison des Régies de Quartiers	
1	par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI), l'Union Régionale des Associations Intermédiaires (URAI) et Chantier école Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Hubert BELZ
1	par accord entre les acteurs sociaux de la solidarité : la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) et les associations caritatives (sections ou fédérations régionales de la Croix-Rouge française, du Secours Populaire, du Secours Catholique, les associations Emmaüs, les associations ATD Quart Monde, les associations des Restos du Cœur).	Mme Amélie APPERE DE SOUSA (FAS), du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ; Monsieur Patrick VIVERGE (Secours Catholique), du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

	<u>Jeunesse, éducation et enseignement</u>	
1	par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP)	- Madame Sophie GENELOT
1	par la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Elise MOREAU
1	par le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC) : représentant de moins de trente ans	- Madame Manon COMACLE
1	par le comité régional de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	- Monsieur Michel BURDIN
1	par la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)	- Madame Claudine ORSACZEK
1	par l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Lou NOIRCLERE
1	par la Fédération des Associations Générales Etudiantes Bourgogne-Franche-Comté (FAGE) : représentant de moins de trente ans	- Monsieur Nadem BEN RAHMA
1	par la Fédération des Jeunes Chambres Economiques de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Aurélie MARTIN GARRAUT

<u>Culture, sport</u>		
1	par accord entre les structures suivantes œuvrant dans le champ de la création et de la diffusion artistiques : la délégation régionale du Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC), la Fédération des Musiques Actuelles Bourgogne-Franche-Comté (FEMA), les représentations régionales Bourgogne et Franche-Comté de la Confédération Musicale de France et l'association de préfiguration de l'Agence régionale Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Bouchra HABBACHE-REZHI
1	par accord entre les structures œuvrant dans le champ des patrimoines : les sections fédérées de Bourgogne et Franche-Comté de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France (AGCCPF), les représentations régionales des associations membres du Patrimoine, les représentations régionales de Bourgogne et de Franche-Comté du groupement des entreprises de restauration des Monuments Historiques (GMH) et l'association « Cités de Caractère Bourgogne-Franche-Comté »	- Madame Corinne MOLINA
1	par accord entre les deux comités régionaux olympiques et sportifs de Bourgogne et Franche-Comté (CROS)	- Monsieur Jean-Marie VERNET

<u>Environnement et développement durable</u>		
2	par France Nature Environnement (FNE)	- Monsieur Pascal BLAIN - Madame Martine PETIT
1	par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	- Monsieur Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	- Monsieur Daniel SIRUGUE
1	par l'association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	- Monsieur Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	- Madame Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable désignées par la Préfète de région	- Madame Brigitte SABARD - Monsieur Jean-François DUGOURD

<u>Université et recherche</u>		
3	par la Communauté d'Universités et d'Établissements Bourgogne-Franche-Comté (COMUE), dont un siège au titre de la recherche et de sa valorisation, en accord entre le CNRS, l'INRA, l'INSERM et le CEA	- Madame Françoise BÉVALOT - Monsieur François ROCHE-BRUYN - Monsieur Thierry RIGAUD

<u>Consommation, logement et tourisme</u>		
1	par la Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme (MASCOT)	- Monsieur Philippe BOUQUET
1	par l'Union Sociale de l'Habitat (USH)	- Madame Anne SCHWERDORFFER
1	par accord entre l'UFC Que choisir, le Centre Technique Régional de Consommation (CTRC), la Confédération du logement, de la consommation et du cadre de vie (CLCV), la Confédération nationale du logement (CNL) et la Confédération syndicale des familles (CSF)	- Jean-Pierre COURTEJAIRE (mandat jusqu'au 31/12/2020) - <i>En cours de désignation pour la seconde partie de mandature</i>
1	par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)	- Monsieur Jean PERRIN
1	par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT)	- Monsieur Cédric JOURNEAU

Nombre de sièges : 5	Quatrième collège : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par la Préfète de région	
1	- Monsieur Charles ROZOY	
1	- Monsieur Daniel BOUCON	
1	- Madame Marie-Caroline GODIN	
1	- Monsieur Alexandre MOINE	
1	- Madame Anne PARENT	

Article 3 : La durée du mandat des membres du CESER est de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, sauf dispositions spécifiques prévues par le présent arrêté.

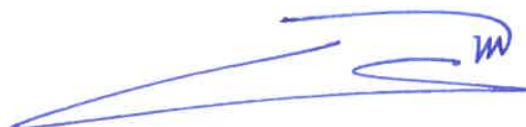
Le mandat d'un membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné expire de droit.

Article 4 : L'arrêté n° 19-520 BAG du 22 novembre 2019 relatif à la composition du CESER de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur Denis RAGOT et à Monsieur Sébastien PERON.

Fait à Dijon, le **11 JUIN 2020**

Pour le préfet de région et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales,



Eric PIERRAT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.